

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE JEANINE SARL

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Il est impératif d'avoir une bonne hygiène corporelle pour accéder à l'établissement. Veuillez respecter la propreté des sanitaires en les restituant dans les mêmes conditions que lorsque vous y être entré.
- Par mesure de sécurité, il est interdit d'introduire toute arme, quelque soit son type, au sein de l'établissement et dans les voitures de l'Auto-Ecole.

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie, veuillez sortir par la sortie de secours la plus proche. Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous référer aux consignes de sécurités de l'établissement.
- La consommation de boissons alcoolisées est interdite en toutes circonstances dans l'enceinte de l'établissement et lors des leçons de conduite. Il est également interdit d'introduire, de consommer ou de distribuer de la drogue ou des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement et des voitures.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans les voitures de l'Auto-Ecole.

Article 3 : Accès aux locaux

- Les horaires d'ouverture de l'établissement sont affichées sur la porte de l'Auto-Ecole et dans le porte-vue mis à disposition des élèves
- L'accès à la salle de code est libre pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- L'accès à la salle de code pour des sessions sur le logiciel Code Rousseau est libre durant toute la durée d'ouverture du bureau
- Vous pouvez vous entraîner soit en venant faire des sessions en salle, soit grâce à une connexion en ligne professionnelle (optionnel).

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, la circulation routière, le conducteur, la route, les autres usagers, les notions diverses, les premiers secours, prendre et quitter son véhicule, la mécanique et ses équipements, la sécurité du passager et du véhicule, l'environnement, etc...
- Les cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel ont lieu lors des horaires précisées dans le porte-vue mis à disposition des élèves

Cours pratiques

- Une évaluation de départ est obligatoire et préalable au devis et à tout contrat de formation. Elle est réalisée en voiture avec un moniteur Auto-Ecole.
- Le livret d'apprentissage est obligatoire
- toute absence doit être annoncée avec 48 heures d'anticipation par mail uniquement(la date et l'heure faisant foi), dimanche et jours fériés non-compris, sauf sous présentation d'un justificatif médical, comme l'indique le contrat de formation.
- chaque leçon de conduite, d'une durée minimale d'une heure, se déroule dans le véhicule de formation avec un professeur, où l'élève réalisera différents exercices et parcours, selon les modalités de sa formation ;

- l'assiduité est obligatoire car le moniteur ne pourra pas garder l'élève sur un créneau supérieur à celui établi dans son planning ;

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Tenue correcte exigée

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson et pantalon de moto fortement conseillé.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, si vous détectez une anomalie, veuillez le notifier au personnel de l'établissement

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- toute absence doit être annoncée avec 48 heures d'anticipation par mail uniquement, dimanche et jours fériés non-compris, sauf sous présentation d'un justificatif médical

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive

Article 10 : L'Auto-Ecole refuse de tolérer :

-toute discussion d'ordre politique ou religieux

-le moindre propos raciste, injurieux ou autre

-la moindre querelle ou bagarre entre candidats

-toute forme de discrimination

-la moindre attitude ou comportement d'irrespect envers les enseignants et employés dans le cadre de leur fonction

-la moindre attitude ou comportement agressif envers les Inspecteurs du Permis de Conduire et S.R lors du passage des examens tant théoriques que pratiques

-la moindre dégradation volontaire du matériel, ou autre, dans l'établissement ou les véhicules

Tout manquement à ces fondamentaux qui s'inscrivent dans le fonctionnement de l'AE JEANINE sera immédiatement porté à connaissance du coupable par lettre simple ou en R.A.R et la résiliation du contrat sera appliquée unilatéralement sans aucune autre forme de procédure.

De plus, toute démarche conflictuelle ou procès émanant de candidats ou de parents à l'encontre de l'AE JEANINE, de ses dirigeants ou employés dans l'exercice de leur fonction, engendrera systématiquement et momentanément la suspension du contrat jusqu'à dénouement du litige ou énoncé d'un jugement rendu par le Tribunal saisi.

Merci d'avoir pris connaissance de toutes ces mesures inhérentes au bon fonctionnement de l'AE JEANINE.